



## Décision municipale

---

### COMMUNE DE DAILLENS : RÈGLEMENT DE POLICE

Se référant à l'article 17 du Règlement de police communal « Lutte contre le bruit en général », afin de restreindre l'usage des appareils bruyants, la Municipalité décide de faire appliquer les mêmes horaires que pour les tondeuses à gazon, à savoir :

Du lundi au vendredi :	de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
Samedi :	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Dimanche et jours fériés :	Interdit

**Tout contrevenant à la présente décision sera sanctionné.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



J.-Y. Thévoz                      L. Chapalay

Daillens, le 28 septembre 2017